



VILLE DE
SAINT-SEVER

La cité historique des Landes

Concours Jardins et Balcons fleuris

Inscriptions du 1er au 31 mai 2022

Bulletin disponible au guichet de la mairie

et sur www.saint-sever.fr / 



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Concours Jardins et Balcons fleuris 2022

Bulletin d'inscription

À retourner avant le **31 mai 2022**

à l'accueil de la mairie (Hôtel de Ville – BP 90027 – 40 501 SAINT-SEVER Cedex)

ou par mail à l'adresse suivante : guichet-unique@saintsever.fr

Civilité : Monsieur Madame M. et Mme

NOM et Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse courriel :

Catégorie choisie : *(un seul choix possible)*

« Maison avec jardin visible de la rue »

« Façade, balcon, terrasse, mur visible de la rue »

Je soussigné(e) demande mon inscription
au concours Jardins et Balcons fleuris 2022.

Je certifie et accepte les conditions du règlement joint au bulletin d'inscription.

Signature du candidat :

Règlement du concours Jardins et Balcons fleuris 2022

Article 1^{er} : Objet du concours

La municipalité de Saint-Sever organise un concours « Jardins et Balcons Fleuris » ouvert gratuitement aux Saint-Severins.

La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts, qui participent à l'attractivité de la cité et à la volonté de maintenir une nature en ville.

Par ce concours, la Ville souhaite encourager l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en deux catégories :

- **1^{ère} Catégorie** : « Maison avec jardin visible de la rue » - Les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visible de la rue.
- **2^e Catégorie** : « Façade, balcon, terrasse, mur visible de la rue ».

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées sur la commune de Saint-Sever à l'exception des membres du jury et des membres du conseil municipal. Pour participer, les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la rue.

Le jury n'entre pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin, le balcon, ou la terrasse depuis l'espace public.

Pour participer, les Saint-Severins sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou sur simple demande par mail à l'adresse : guichet-unique@saintsever.fr.

Une confirmation écrite leur sera adressée en retour.

L'inscription est **gratuite**.

La date de lancement est fixée au **1^{er} mai 2022**.

La clôture des inscriptions est fixée au **31 mai 2022**.

Une visite s'effectuera au plus tard fin juin, sur une ou plusieurs demi-journées. La date de visite ne sera pas communiquée aux participants.

Un classement sera établi par catégorie par le jury.

Les lauréats seront personnellement informés par mail ou courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

Pour 2022, la remise des prix devrait se dérouler **samedi 10 septembre 2022**.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la Ville. Une exposition de photos pourra également être organisée. Ils apparaîtront dans la presse locale.

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de :

- 3 élus du conseil municipal
- Des 1^{ers} prix des catégories « façade » et « maison » de l'année précédente

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes fera également une visite.

Article 5 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- La quantité du fleurissement
- La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales
- Les initiatives en matière de développement durable, notamment et la résistance à la sécheresse

Article 6 : Récompenses

Un lot sera attribué aux gagnants de chaque catégorie.

- **1^{ère} Catégorie « Maison avec Jardin visible de la rue »**

1^{er} Prix : Bon d'achat de 40 €

2^{ème} Prix : Bon d'achat de 25 €

3^{ème} Prix : Bon d'achat de 20 €

- **2^e Catégorie « Façade, balcon, terrasse, mur visible de la rue »**

1^{er} Prix : Bon d'achat de 40€

2^{ème} Prix : Bon d'achat de 25 €

3^{ème} Prix : Bon d'achat de 20 €

Tous les participants seront récompensés.

Article 7 : Prix spécial du jury

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un « Prix spécial du jury ».

Article 8 : Droit à l'image

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, les fleurissements devant pouvoir être appréciés de la voie publique.

Toutefois le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents.

La Ville de Saint-Sever est autorisée à photographier et à diffuser ces images sur son site internet, réseaux sociaux, dans la presse, le magazine municipal, les lieux publics et dans le cadre de la promotion du concours « Jardins et Balcons fleuris », pour une durée de 3 ans.

Article 9 :

Les membres du jury ne peuvent participer au concours. Ils sont tous bénévoles.

Article 10 :

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : Report ou annulation

La Ville de Saint-Sever se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

